Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-110

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DDFIP 79

79-2017-09-01-005 - Délégation de signature SIP Bressuire - DDFIP 79 (3 pages) Page 3
79-2017-09-01-010 - Délégation PRS 01-09-2017 DDFIP 79 (2 pages) Page 7
79-2017-09-01-007 - delegation signature PCRP 2017 - DDFIP 79 (1 page) Page 10
79-2017-09-01-008 - Délégation signatures PCE Niort 1ER Sep - DDFIP 79 (2 pages) Page 12
79-2017-09-01-009 - DELEGATION SIP-SIE PARTHENAY 01 09 2017 DDFIP 79 (4 pages) Page 15
79-2017-09-01-006 - Délégations de signatures SIP Niort au 01-09-2017 - DDFIP 79 (4 pages) Page 20
79-2017-09-01-004 - Liste des responsables de service. DDFIP 79 (1 page) Page 25

DDFIP 79

79-2017-09-01-005

Délégation de signature SIP Bressuire - DDFIP 79

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme FAVARO Pascale, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

I En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	PETIT Willy

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PASQUIER Dominique	GRAZILLY Jacques	ULRICI Elisabeth
HERAULT Myriam	MENUET Sonia	METAIS Jean-Michel
EMAURE Michaël	COURJAULT Sylvie	BEAUDET Marianne
RAGUENEAU Karine		

II Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des finances publiques de la cellule foncière désignés ci-après :

PETIT Willy (contrôleur), COURJAULT Sylvie, BEAUDET Marianne, RAGUENEAU Karine (agentes)

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BARANGER Nicole	Contrôleuse Principale	10 000 €	12 mois	10 000 €
DAVID Sophie	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POIRIER Marie	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
MEROUZEAU Denis	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
BRUNEAU Thierry	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

Concernant le troisièmement de l'article 3, la délégation de signature est donnée uniquement à Mmes BARANGER Nicole, contrôleuse principale et DAVID Sophie contrôleuse.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARANGER Nicole	Contrôleuse Principale	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€
DAVID Sophie	Contrôleuse	10 000€	10 000€	12 mois	10 000€
POIRIER Marie	Agente	-	500 €	6 mois	2 000 €
MEROUZEAU Denis	Agent	-	500 €	6 mois	2 000 €
BRUNEAU Thierry	Agent	-	500 €	6 mois	2 000 €
FAVRELIERE Guylaine	Agente	-	-	3 mois	1 000 €

Article 5

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 7 juin 2017 publié le 8 juin 2017 n°79-2017-06-07-003, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 1er septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick RIOUAL

DDFIP 79

79-2017-09-01-010

Délégation PRS 01-09-2017
DDFIP 79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

POLE RECOUVREMENT SPECIALISE
DES DEUX SEVRES
171 AVENUE DE PARIS BP 59126
79061 NIORT CEDEX 9

Affaire suivie par : PATRICK BARTHEL
Mél : prs.deux-sevres@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 09 98 22
Télécopie : 05 49 09 90 71

Référence : Délégations de signature

NIORT, le 01/09/2017

DELEGATIONS DE SIGNATURE AU 1er SEPTEMBRE 2017

Le comptable, responsable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur GUERRIN Philippe, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable du Pôle de recouvrement spécialisé des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les admissions en non valeur et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les admissions en non valeur et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	**Grade**	**Décisions gracieuses** *Limite*	**Délais de paiement** Limite maximale *Somme - Durée*
BIERMANN Adeline	Contrôleuse des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
COTTIN Rodolphe	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
GASTINEAU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois
GENDRY Aurélie	Contrôleuse des finances publiques	5 000,00	10 000,00 - 6 mois

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à :

- Philippe GUERRIN et en son absence à
- Rodolphe COTTIN ou Mickaël GASTINEAU

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A NIORT le 1er septembre 2017

Le Comptable du Pôle Recouvrement Spécialisé des Deux-Sèvres

Patrick BARTHEL

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2017-09-01-007

delegation signature PCRP 2017 - DDFIP 79

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM	PRENOM
BAROT	Isabelle
DEUR	Pierre-Henri
MAUGENDRE	Myriam
MUSANGER	Herbert
RESCLAUZE	Laure

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	PRENOM
DUPUIS	Frédéric
MIGAUD	Thierry
RIBEIRO	Paul
SORIN	Jean-Noël

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 01/09/2017,
La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine

Gaële LE BRAS
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2017-09-01-008

Délégation signatures PCE Niort 1ER Sep - DDFIP 79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE CONTROLE ET D EXPERTISE
171 AVENUE DE PARIS BP 59126
79061 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05 49 09 98 00
MÉL. : pole-ice.niort@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : lundi au vendredi de 8h30 à 12 h
et de 13h à 16h sauf le mardi et jeudi après-midi
Ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Pascal MICHEZ
Téléphone : 05 49 09 98 56
Télécopie : 05 49 09 98 46

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DU RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEHAR Valérie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
DIEZ Bernard	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUNIER Aurélie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
SICHAUMETTE Rose Marie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
FAUT Jean-Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GIRAULT Anne	contrôleur	10 000 €	10 000 €
RICHET Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 1 septembre 2017

Pascal MICHEZ
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

MICHEZ Pascal
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du pôle contrôle expertise,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFIP 79

79-2017-09-01-009

DELEGATION SIP-SIE PARTHENAY 01 09 2017
DDFIP 79

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Délégation de l'adjoint

Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick ROUSSEL, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Parthenay à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Activité**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
Patrice FINE	Inspecteur	15 000 euros	SIP SIE	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
ANDRAULT Patricia	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BUCHER-DECOCK Karine	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
METAIS Marinette	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
SERRANO Céline	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
WANTZ Claudie	Contrôleur	10 000 euros	SIE	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
BERNIER Catherine	Agent	2 000 euros	SIP	2 000 euros	3 mois	2 000 euros
PASQUIER Thierry	Contrôleur	10 000 euros	SIP	10 000 euros	3 mois	3 000 euros
GALLARD Nathalie	Contrôleur	10 000 euros	SIP	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
CHAIGNE Fabien	Contrôleur	10 000 euros	SIP	10 000 euros	3 mois	3 000 euros

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant et les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € à l'agent désigné ci-après :

Patrice FINE, Inspecteur des finances Publiques

Article 3 – Délégations des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, sur l'activité SIP :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Activité	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Émilie JEANNEAU	Agent	SIP	2 000 €	3 mois	2 000 €
Marie-Odile DEFOIN-RICARD	Agent	SIP	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4 – Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Activité	Limite des décisions contentieuses	Dégrèvement taxe foncière pour pertes de récoltes	Limite des décisions gracieuses
FAZILLEAU Pascale	Contrôleur	SIP-FONCIER	10 000 €	Sans limitation	/
CHICARD Michèle	Agent	SIE	2 000 €	/	2 000 €
CHICARD Patricia	Agent	SIE	2 000 €	/	2 000 €
DURAND Dimitri	Agent	SIP	2 000 €	/	2 000 €
LAROCHE Bernadette	Agent	SIP	2 000 €	/	2 000 €
LE ROUX Thomas	Agent	SIP	2 000 €	/	2 000 €
GALLARD Patrice	Agent	SIP-FONCIER	2 000 €	Sans limitation	/
PENISSARD Elisabeth	Agent	SIP-FONCIER	2 000 €	Sans limitation	/
BRETINEAU Claude	Agent	SIP-FONCIER	2 000 €	Sans limitation	/

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres

A PARTHENAY, le 01 septembre 2017

Le comptable, responsable du SIP-SIE de PARTHENAY

Didier HERAULT

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2017-09-01-006

Délégations de signatures SIP Niort au 01-09-2017 - DDFIP 79

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SIP DE NIORT

Le comptable, responsable du SIP de NIORT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Miaux Denis, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIP de NIORT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

6 l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

XARDEL Julie	inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	100 000 euros
BOZIER Catherine		10 000 €	10 000 €	0	0
COLIN Marie Christine		10 000 €	10 000 €	0	0
ANDRIAMANANIVO Mialivola		10 000 €	10 000 €	0	0
DAVID Luc		10 000 €	10 000€	0	0
DELAGE Annie		10 000 €	10 000 €	12 mois	5 000€
GRAYON Mariette		10 000 €	10 000 €	0	0
HUCAULT Anne Françoise		10 000€	10 000 €	0	0
JOUBERT Marie Laure		10 000 €	10 000 €	0	0
JAULIN Virginie		10 000 €	10 000 €	0	0
VICLIN Jérôme		10 000 €	10 000€.	0	0
DELAHAY Claudie		10 000€	10 000€	0	0
POIRAUDEAU Gaël		10 000€	10 000€	0	0
BOSQUED Stéphane		10 000€	10 000€	0	0
BALLARGEAU Amélie	Agent	2 000 €	2 000 €	0	0
BENAY Joëlle		2 000 €	2 000 €	0	0
BROSSARD Marianne		2 000 €	2 000 €	0	0
BILLON Marine		2 000 €	2 000 €	10 mois	3 000€
DELAHAYE Claudie		2 000 €	2 000 €	0	0
GELIN Marie Agnès		2 000€	2 000€	0	0
NYBELEN François Xavier		2 000 €	2 000 €	0	0
KERNEUR Sabine		2 000€	2 000€	0	0
LE PEIGNE Isabelle		2 000€	2 000€	0	0
MASSON Sandra		2 000€	2 000€	10 mois	3 000€
NICOLAS Isabelle		2 000€	2 000€	0	0
RENAUD Jean Daniel		2 000€	2 000€	0	
NEROT Corinne		2 000 €	2 000 €	0	
BLUTEAU Françoise		2 000 €	2 000 €	10 mois	3 000 €
DELAITRE Virginie		2 000€	2 000€	0	0
MESRINE Monique		2 000€	2 000€	0	0
TELLE Jean Christophe		2 000€	2 000€	0	0

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIENVENU Valérie FERRU Brigitte DELAGE Annie	contrôleur	500 € 500 € 10 000 €	12 mois 12 mois 12 mois	5 000 € 5 000 € 5 000 €
BLUTEAU Françoise MASSON Sandra BILLON Marine BATTLE Bénédicte	agent	2 000 € 2 000 € 2 000€ 2 000€	10 mois 10 mois 10 mois 10 mois	3 000 € 3 000 € 3 000€ 3 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A NIORT le 1er Septembre 2017
Le comptable, responsable du SIP de NIORT,

Patrick JACQ

DDFIP 79

79-2017-09-01-004

Liste des responsables de service. DDFIP 79

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €)

au 01/09/2017

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Laurence Corcuff Patrick Rioual	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Saint Maixent l'Ecole Bressuire
Daniel André Joël Queyrou	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Herault Jocelyne Roussel	Services des Impôts des particuliers – Services des Impôts des entreprises : Parthenay Melle
Aminata Toure Milhau Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Marc Memponteil Jean-Claude Falaise	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1 Services de publicité foncière Niort 2 Services de publicité foncière Niort 3
Pascal Michez	Pôle de contrôle et d'expertise
Gaële Le Bras	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Bernadette Clamons Franck Pechard	Brigade départementale de vérification
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Patrick Barthel	Pôle de recouvrement spécialisé
Florence Xhaard Catherine Devere Michel Desgaches Xavier Postic Jean-Pierre Ditsch	Trésoreries : Coulonges sur l'Autize Frontenay Rohan Rohan Mauzé sur le Mignon Mazière en Gâtine Niort Sèvres Municipale Amende